

SÉANCE DU 31 AOUT 2026

L'an deux mille vingt-six le trente et un août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CURUTCHARRY Antton, Maire

Étaient présents : Mme AIRE Paxkalin, M. ALFARO Gexan, M. BIBES Jean Paul, Mme BIDART Leire, M. CLAUZEL Sébastien, Mme CROUSPEYRE Cécile, M. CURUTCHARRY Antton, M. ETCHEVERRIA Pantxo, Mme ETCHEVERRY Odile, Mme EZCURRA Gemma, Mme GOUFFRANT Sylvie, M. ITHURBURUA Daniel, M. LANDACHOCO Philippe, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxo, Mme MORTALENA Elisabeth,

Procurator(s) : M. CHERBERO Betti donne pouvoir à M. CURUTCHARRY Antton, Mme OÇAFRAIN Diane donne pouvoir à Mme AIRE Paxkalin

Étaient excusés : M. CHERBERO Betti, Mme OÇAFRAIN Diane

Absent : M. OÇAFRAIN Jean Paul

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BIBES Jean Paul

Date convocation : 24 août 2026 - Date d'affichage : 24 août 2026

OBJET : VOTE DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX (TVLH)- NOMENCLATURE 7.2

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil de saint Etienne de Baigorri d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux. Le Maire
- **EXPOSE** les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil Municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **RAPPELLE** les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour **extrait certifié** conforme.

Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 18

POUR : 18

CONTRE : /

ABSTENTION :

Acte rendu exécutoire Après publication ou notification le 07/09 /2026

Et après transmission en sous-préfecture le 07/09 /2026

Antton CURUTCHARRY

